

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – BRUDIEU – COLLI – GRIMALDI
JADAS – VADI - Mmes ORSUCCI - SIMONIAN – GERMANI

REPRESENTES : M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA
M. SANTINI par M. LEONELLI

ABSENTS : MM. CONTRI – SILVAGNOLI

M. GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 23 avril dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – RECTIFICATION DELIBERATION N° 2/2014

Le Conseil Municipal, suite au courrier de M. le Préfet de Haute-Corse en date du 13 mai 2014, décide à l'unanimité de modifier ainsi le 2° alinéa de l'article 1 de la délibération n° 2/2014 en date du 9 avril 2014, par laquelle il délèguait certaines de ses attributions au Maire

« 2°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

(Pour mémoire, rédaction initiale de ce 2° alinéa : « De prendre toute décision concernant la préparation, la signature, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants *qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %*, lorsque les crédits sont inscrits au budget »).

II – RECTIFICATION DELIBERATION N° 9/2014

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale, en plus des 3 membres déjà désignés par délibération n° 9/2014 en date du 9 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité désigner M. GRIMALDI David pour le représenter au sein du conseil d'administration du CCAS, en plus de M. TRISTANI et Mmes GERMANI et ORSUCCI, déjà désignés le 9 avril 2014.

III – FORMATION ELUS

Le Conseil Municipal, considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent, décide à l'unanimité que :

✓ Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

✓ le montant des dépenses totales sera plafonné à 5.000 €/an.

✓ Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

M. TRISTANI est désigné comme coordonnateur en charge de l'organisation pratique des future demandes de formation souhaitées par les élus.

IV – MODIFICATION POS

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par divers administrés qui souhaiteraient voir réduire la superficie minimale de terrain constructible dans la zone 2 UD.

En effet, dans sa rédaction actuelle, l'article UD 5 (et par voie de conséquence l'article UD 14) du règlement du Plan d'Occupation des Sols exige une superficie minimale du terrain d'assiette de 1.000 m² en secteur 1 UD et de 2.000 m² en secteur 2UD.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de réduire de 2.000 à 1.000 m² la superficie minimale requise en secteur 2UD.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité de 7 voix contre, 2 voix pour et 4 abstentions, considérant que le PLU de la Commune est en cours d'élaboration et qu'il pourra prendre en

compte la modification proposée, considérant également que cette modification ne présente aucun caractère d'urgence, décide de ne pas prescrire la modification Plan d'Occupation des Sols proposée par M. le Maire.

La demande présentée par les administrés sera examinée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

V – IMPLANTATION RALENTISSEUR SUPPLEMENTAIRE A PORAJA

Le Conseil Municipal, afin de satisfaire la demande des riverains du RD 334 au lieu-dit Poraja, toujours inquiets de la vitesse excessive des véhicules malgré les trois ralentisseurs déjà installés, décide à l'unanimité de faire installer un ralentisseur supplémentaire sur la route départementale 334, au PK 0,280, agglomération de « Poraja ».

VI – CONVENTION TELEALARME ET COFFRETS SENIORS

Le Conseil Municipal sur proposition de M. Jean-Baptiste TRISTANI, décide à l'unanimité de mettre en place deux actions destinées aux personnes âgées de la commune :

1°/ la signature d'une convention Commune/ADMR concernant le service de télé-alarme, qui permet le maintien à domicile des personnes âgées ou fragilisées en toute sérénité. Le coût mensuel de ce service s'élève à 27 €/mois dont 10 resteraient à la charge des bénéficiaires, la commune prenant les 17 € restant à sa charge

2°/ la distribution d'un «panier» à toutes les personnes âgées de la commune qui, pour raison de santé, ne peuvent plus participer au « repas des aînés» ruraux qui a lieu traditionnellement dans le courant du mois de février.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre ces deux actions.

VII – AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE M. SIMONPIETRI CHARLES

Le Conseil Municipal, compte tenu de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée, décide à l'unanimité d'augmenter, de 24 à 28 heures, le nombre d'heures hebdomadaires de service de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2° classe occupé par M. Charles SIMONPIETRI , à compter du 1° septembre 2014.

QUESTIONS DIVERSES

➤ M. LEONELLI souhaite profiter de cette réunion pour faire le point sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Il informe le Conseil que l'application de cette réforme a posé de sérieux problèmes à la commune qui doit concilier impératifs budgétaires, utilisation des moyens matériels et humains déjà en place et bien-être des enfants.

Il a donc été décidé, non sans mal et sans l'accord des enseignants ni des représentants de parents d'élèves, dont les propositions ne cadraient pas avec les

contraintes évoquées ci-dessus, de proposer les rythmes scolaires suivants, avec la concentration des 3 heures d'activités périscolaires imposées sur la demi-journée du vendredi :

Lundi	8 H 30/12 H 00	13 H 30/16 H 00
Mardi	8 H 30/12 H 00	13 H 30/16 H 00
Mercredi	9 H 00/12 H 00	
Jeudi	8 H 30/12 H 00	13 H 30/16 H 00
Vendredi	9 H 00/12 H 00	13 H 30/15 H 00 (pelote basque, musique, théâtre) 15 H 00/16 H 00 (étude surveillée améliorée)

A l'heure actuelle, l'Inspection Académique ne s'est pas encore prononcée sur la validation de ces horaires.

➤ M. GRIMALDI demande ensuite la parole pour exprimer ses inquiétudes concernant les détériorations apparues sur certaines parties des corniches de l'église du village. Il demande également la possibilité de remettre en service les cloches notamment pour pouvoir sonner le glas. D'une façon générale, M. GRIMALDI souhaiterait qu'une action de réfection globale de l'église soit envisagée afin de préserver ce patrimoine auquel sont attachés tous les villageois.

A ce propos, M. TRISTANI informe le Conseil que la Communauté de Communes de la COSTA VERDE disposait en 2013 d'un budget de 800.000 € consacré exclusivement au programme « églises », que ce budget était tombé à 700.000 € en 2014 et qu'il serait donc tout à fait opportun de présenter rapidement un dossier à la Communauté.

Le Conseil Municipal approuve cette initiative et charge MM. GRIMALDI et VADI de recenser au plus tôt tous les travaux à réaliser dans ce bâtiment, afin de pouvoir bénéficier des crédits disponibles de la CCCV.

➤ M. le Maire souhaite conclure en informant le Conseil que l'avocat de la commune, Maître MERIDJEN, vient de lui faire connaître par mail la décision de la Cour d'Appel de BASTIA en date du 21 mai dernier, concernant le litige opposant la Commune à M. J. Christophe SANTINI pour le « foyer rural ». M. SANTINI ayant été débouté dans sa demande, devra verser à la commune la somme initialement prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

○○○○○○○○